

9. Charte Natura 2000 des sites « Massif des Albères »

Introduite par la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, la charte Natura 2000 vise à **valoriser les usages respectueux des milieux naturels et des espèces** d'un site Natura 2000. Elle **s'adresse à toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels** ou personnels sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 (DIREN, 2008).

En signant la charte Natura 2000, le propriétaire ou ayant-droit d'une parcelle :

- Marque son **adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité** du site Natura 2000
- Approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 définis dans la charte et s'engage à les respecter **pour une durée de cinq ans**
- Autorise l'animateur Natura 2000 ou les experts désignés par l'animateur à mener des opérations d'inventaires des habitats naturels et des espèces sur son terrain
- Bénéficie des **avantages garantis par la charte**

L'adhésion à la charte est libre et volontaire pour le propriétaire ou ayant-droit. La charte Natura 2000 se distingue du contrat dans le sens où elle **n'impose pas à l'adhérent des coûts de mise en œuvre** supérieurs aux pratiques en vigueur sur sa propriété ou aux environs et n'engendre donc pas le versement d'une contrepartie financière. Elle est **constituée d'une liste d'engagements contrôlables et de recommandations** rédigés de manière simple et précise.

➤ **Les engagements** sont de l'ordre des **bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces** ayant justifié la désignation du site. Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes :

- Les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée,
- La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Il existe deux catégories d'engagements :

- **Les engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site (tel que l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de mener des inventaires);
- **Les engagements « zonés »** définis par grands types de milieux ou d'activités, variables en fonction de la localisation des parcelles du signataire.

Les engagements **peuvent être contrôlés**, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

➤ **Les recommandations** sont propres à **sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation** poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques n'étant **soumises à aucun contrôle**, par conséquent leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet. Elles sont formulées de façon moins précise.

➤ **Les avantages garantis par la charte** sont les suivants :

- Une exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie des parcelles concernées
- L'exonération des trois quarts des droits de mutation sur les propriétés non bâties
- La délivrance de la garantie de gestion durable : En matière forestière, l'existence d'un document de gestion pour la forêt n'est pas suffisant en site Natura 2000 pour assurer au propriétaire une garantie de gestion durable au sens du code forestier. Celui-ci doit en plus adhérer à la charte Natura 2000 ou faire agréer son PSG par le CRPF au titre de la législation Natura 2000.

Correspondance entre les habitats de la Directive Habitats - Faune - Flore présents sur le site et le type de milieu identifié dans la présente charte (fig .77) :

Code Natura 2000	Habitats	Type de milieu
3170-1	Pelouses mésohygrophiles à Isoètes et Ophioglosses	Milieus humides
3290-1 et 2	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	
92D0-2	Galerie riveraines à Gattilier	
92A0-5	Aulnaie à Osmonde royale	
92A0-7	Aulnaie frênaie à Frêne oxyphylle	
1240-2 et 3	Pelouses et garrigues des falaises littorales thermoméditerranéennes	Milieus herbacés (landes, pelouses)
4030-18	Landes à Callune montagnardes et thermophiles	
5130-1 et 2	Junipérais collinéennes à montagnardes à Genévrier commun	
6210-19	Pelouses montagnardes mésophiles à xériques	
6220-1*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles	
6230-4*	Pelouses montagnardes mésophiles	Milieus forestiers
9120-4	Hêtraie acidiphile montagnarde à houx et Canche flexueuse	
9180*	Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilion-Acerion	
9260-2	Châtaigneraie des Pyrénées-Orientales	
9330-4	Suberaie des Pyrénées-Orientales	
9340-1 et 6	Yeuseraie acidiphile	Milieus rocheux
8220-14 et 15	Falaises siliceuses montagnardes des Pyrénées	
8220-17	Végétation des rochers et murettes siliceux du méditerranéen	
8230	Pelouses pionnières sur roches siliceuses	

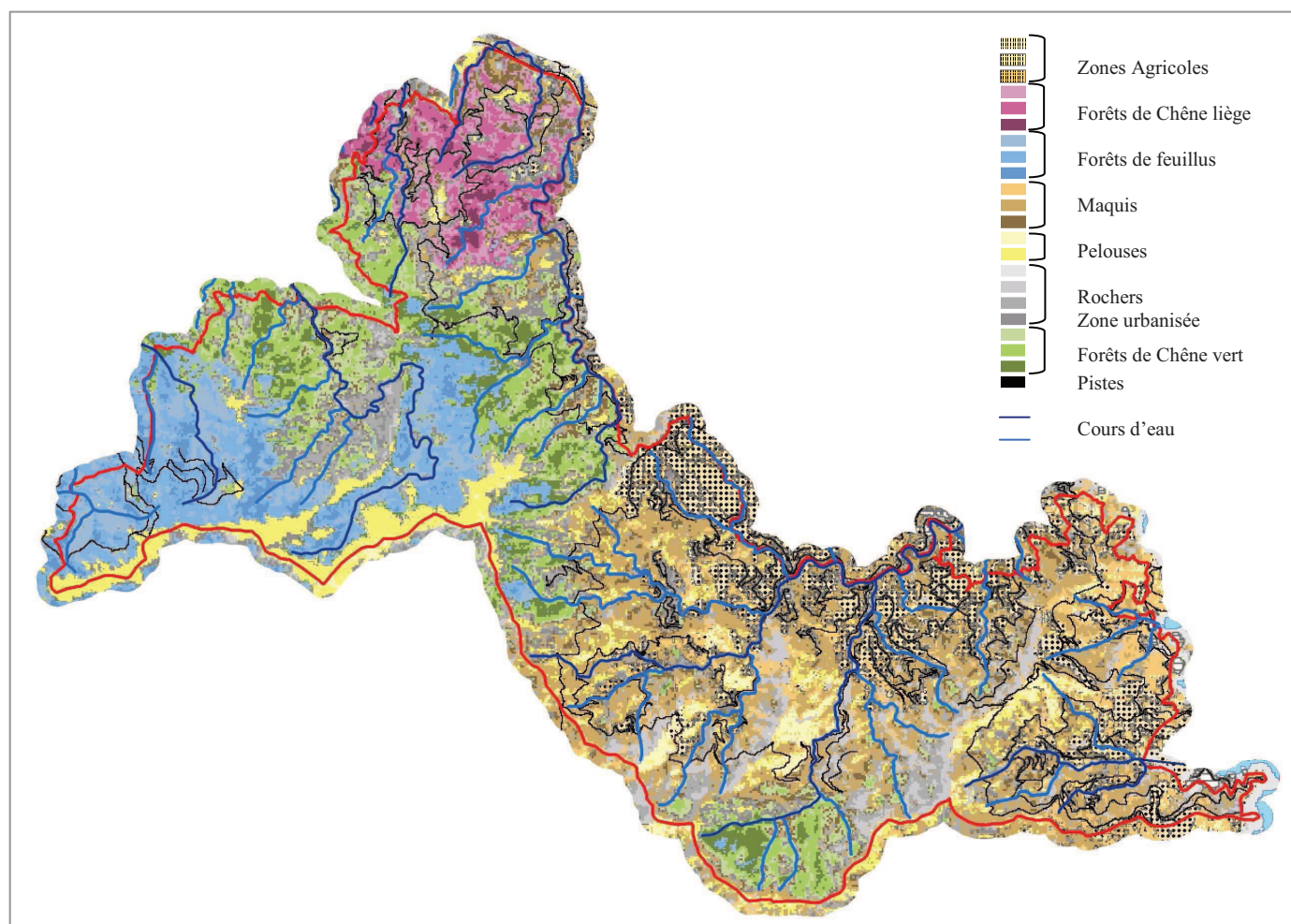


Figure 77 : Tableau de correspondance habitats/milieus et précartographie des habitats naturels

GENERALITES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de cette dernière 	<p>⇒ Absence de nouvelles voiries non communiquées à la structure animatrice</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informez toute personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci 	<p>⇒ Mention de la charte dans un document signé par l'intervenant</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien des terrains inclus dans le site Natura 2000 (y compris au niveau des haies, clôture, murets...) 	<p>⇒ Absence de traces de traitements chimiques</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Raisonnez l'utilisation des vermifuges contenant des molécules de la famille des ivermectines (employer des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, comme les benzimidazolés, les imidazolés...) sur le bétail 	<p>⇒ Tenue d'un registre des traitements utilisés</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisez l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces. La structure animatrice informera préalablement le signataire. 	<p>⇒ Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informez les mandataires des engagements souscrits dans la charte et modifier les mandats lors de leur renouvellement 	<p>⇒ Attestation des mandataires précisant les engagements souscrits et modification des mandats renouvelés</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (<i>Carpobrotus edulis</i>, <i>Opuntia stricta</i>, <i>Opuntia sp.</i>, <i>Arundo donax</i>, <i>Ailanthus altissima</i>, <i>Buddleja davidii</i>, <i>Senecio inaequidens</i>, <i>Tagetes minuta</i>, <i>Acacia</i>, <i>Robinia</i>...) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site 	<p>⇒ Etat des lieux avant signature et absence de nouvelles espèces</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, terrasses structurant le paysage (lors de travaux ou de remise en culture) 	<p>⇒ Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés organisés 	<p>⇒ Absence de circulation motorisée hors des voies autorisées</p>
<p>Je suis les recommandations suivantes :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères (1^{er} octobre au 15 mai pour les gîtes d'hibernation, 15 avril au 15 septembre pour les gîtes de reproduction), les oiseaux (1^{er} mars au 15 août), l'Emyde lépreuse... Ces périodes seront définies plus précisément lors de la signature de la charte, en fonction des milieux concernant le signataire. ✓ Informez la structure animatrice de toute dégradation d'habitats qu'elle soit anthropique ou naturelle ✓ Signaler à la structure animatrice les travaux et changements de pratiques pouvant affecter la biodiversité ✓ Eviter tout dépôt de déchets organiques ou inorganiques (les ramener avec soi) ✓ N'utiliser que des huiles biodégradables lors de l'utilisation de machines ✓ Lors de plantation, privilégier les espèces végétales locales ✓ Adapter et limiter les éclairages publics ✓ Améliorer les équipements d'assainissement 	

Sur les milieux humides	
Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas perturber les fluctuations naturelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable 	⇒ Absence de manipulation des ouvrages et de trace visuelle de travaux récents
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique sauf travaux prévus dans le document d'objectifs ou dans les schémas de restauration et d'entretien des cours d'eau. Les travaux concernés par l'interdiction sont les travaux d'assainissement (drainage, création de nouveaux fossés, pose de drains enterrés, remblais, déblais, enrochement des berges des cours d'eau, etc.) 	⇒ Absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manipuler les ouvrages existants sans aller à l'encontre des objectifs de conservation (pratiques courantes de maintien de niveau d'eau) 	⇒ Absence de manipulation contraire aux objectifs de conservation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture ; ne pas boiser (à l'exception des actions de restauration des ripisylves qui utiliseront des espèces indigènes) 	⇒ Absence de semis et plantation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas pratiquer le nivellement 	⇒ Absence de trace de nivellement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment) 	⇒ Absence de trace de destruction
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas solliciter de dérogation d'agrainoir. <i>Eventuellement déplacer les agrainoirs en place si jugé nécessaire par la structure animatrice.</i> 	⇒ Absence de demande de dérogation
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ✓ Conserver des zones refuge sur la ripisylve lors des interventions ✓ Limiter les interventions lourdes sur les berges et le lit des cours d'eau (si besoin, se limiter à des coupes légères et locales) ✓ Limiter le stockage et l'épandage de matière organique, pesticides ou amendements sur les parcelles, en particulier à proximité des cours d'eau 	

Sur les milieux herbacés	
Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas extraire de matériaux (roches, fossiles...) de la falaise 	⇒ Absence de traces d'extraction
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas réaliser de plantations, semis, mise en culture, retournement... 	⇒ Absence de trace de travail du sol
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas effectuer de boisement 	⇒ Absence de plantation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratiquer une fauche des parcelles du centre vers l'extérieur 	⇒ Tenue d'un cahier des pratiques
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pratiquer l'affouragement en dehors des pelouses 	⇒ Absence d'affouragement permanent
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser de fertilisants chimique ni réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...) 	⇒ Absence de fertilisants chimiques et de désherbage chimique
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préférer des vaches de race locale (Fagine) lors de l'acquisition de nouveaux troupeaux ✓ Favoriser le pâturage extensif (respecter les charges et dates de pâturage inscrits dans le document d'objectifs) ✓ Eviter l'affouragement (sauf préconisation dans le document d'objectifs) ✓ Préférer la randonnée sur les sentiers qui évite le piétinement des habitats sensibles ✓ Eviter le surpâturage qui détruit la couverture végétale en pratiquant le pâturage en rotation ✓ Privilégier une fauche tardive 	

Milieux forestiers	
Je m'engage à :	Points de contrôle
▪ Stocker le bois exploité sur des aires hors des milieux fragiles (habitats de tourbières, humides, etc.)	⇒ Bois stocké dans des aires adaptées.
▪ Enlever le bois fraîchement coupé entre juin et juillet afin d'éviter que les adultes de Rosalie des Alpes ne pondent dessus	⇒ Absence de bois fraîchement coupé au mois d'août
▪ Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM	⇒ Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire.
▪ Ne pas utiliser de matériel génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public	⇒ Absence de plantation de matériel génétiquement modifié.
▪ Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières	⇒ Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers
▪ Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts , à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique	⇒ Vérification sur place du maintien de bois mort
▪ Gérer sa forêt dans un délai de 3 ans, conformément à un document de gestion entraînant une garantie de gestion durable (ou présomption) au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre tout document de gestion en cours de validité en cohérence avec le document d'objectifs	⇒ Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement, en cohérence avec les objectifs du document d'objectifs
▪ Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressive de régénération naturelle ou problèmes sanitaires et hors coupe de taillis) dans les zones de pente > 30 %	⇒ Vérification sur place de l'absence de coupe rase
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration (veiller à utiliser le guide des stations forestières des Albères réalisé par le CRPF) ✓ Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat ✓ Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toutes interventions avec des machines ✓ Eviter le passage de l'épareuse le long de la châtaigneraie ✓ Maintenir au maximum l'intégrité des essences spontanées comme l'Aulne et le Frêne ✓ Maintenir le caractère naturel de la forêt dans certains secteurs en évitant l'exploitation forestière et le pastoralisme (Massane et Moixouses...) ✓ Respecter au maximum les sols lors des travaux en forêt (sols portants, remise en état des pistes, laisser une partie des rémanents après la coupe...) 	

Sur les milieux rocheux	
Je m'engage à :	Points de contrôle
▪ Ne pas utiliser d'herbicides dans les vignes, particulièrement le long des murettes	⇒ Présence d'herbe dans les vignes
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter la fréquentation ✓ En cas de pâturage, préférer le pâturage extensif 	

Pour toutes les activités s'exerçant sur le site

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou de loisir et lui demander une expertise en cas d'éventuels aménagements (cf. évaluation des incidences) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Correspondance (courrier, courriel) ⇒ Expertise
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter de fréquenter les sites réels et potentiels de nidifications des oiseaux (Le Rimbau...) ou les gîtes d'hivernation et de mise-bas des chauves-souris (grotte de Pouade, batterie 500) aux périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Nidification : 1^{er} mars au 15 août - Hivernation : 1^{er} octobre au 15 mai - Reproduction et mise-bas : 15 avril au 15 septembre <p>Ces périodes seront précisées au moment de la signature de la charte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Absence d'activités aux périodes définies
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, animaux, minéraux...) ✓ Ne pas faire de feu ✓ Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ✓ Ramener avec soi tout ses déchets ✓ Ne pas perturber la faune sauvage (Ne pas chercher à approcher systématiquement des animaux sauvages) ✓ Respecter la qualité des eaux 	

Activité escalade

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une nouvelle voie d'escalade 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Expertise
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sur des sites potentiels de nidification, pratiquer l'escalade en dehors des périodes de nidification ✓ Arrêter les voies avant le sommet des falaises 	

Activité Randonnée pédestre, VTT, équestre

Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors sites prévus à cet effet 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Absence de camping sauvage
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Eviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages ✓ Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.) ✓ Ne pas faire pâturer les chevaux dans les zones à forte valeur patrimoniale ou sensibles à l'érosion ✓ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage 	

Activité Spéléologie	
Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas pénétrer dans la grotte de la Pouade pendant la période d'hivernation des chauves-souris (1^{er} octobre au 15 mai) et respecter les éventuels aménagements qui pourraient être installés par le propriétaire. <p><i>Un calendrier précis pourra être établi en concertation entre les spéléologues, le propriétaire et la structure animatrice (cf GEST08)</i></p>	⇒ Pas de constat d'activité en période d'hivernation
Je suis les recommandations suivantes :	
✓ Signaler la structure animatrice du site la présence de chauves-souris dans les grottes et cavités visitées	

Activité Chasse	
Je m'engage à :	Points de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées 	⇒ Non détention d'espèces protégées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou la fédération départementale et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis) 	⇒ Remplissage et retour des documents de suivis à la fédération départementale de la chasse
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune, notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées 	⇒ Participation aux journées d'information organisée par la structure animatrice
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas agrainer, sauf dans le cas de procédures autorisées dans le cadre du SDGE. 	⇒ Absence d'agraining hors demande de dérogation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire 	⇒ Absence de repeuplement avec de espèces allochtones
Je suis les recommandations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès ✓ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles et s'impliquer dans la lutte contre ces espèces ✓ Aider à prévenir le braconnage ✓ Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives ✓ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses ✓ Assurer le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux ✓ Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicule) ✓ Respecter les guides de bonnes pratiques et règlements intérieurs relatif à la chasse 	